

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

as le 06/12/24  
REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE-WORK-FATHERLAND

REGION DU CENTRE

CENTRE REGION

DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA

MEFOU AND AFAMBA'S DIVISION

COMMUNE DE MFOU

MFOU COUNCIL

CABINET DU MAIRE

MAYOR'S OFFICE

SIGAMP

SIGAMP



NS REF : N° 13/D/C.MFOU/CAB/SIGAMP/24  
VS REF :

19 NOV. 2024

Portant attribution de L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 10/AONO/C-MFOU/CIPM /2024 DU 20 SEPTEMBRE 2024 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'EP DE MFOU GROUPE 3 DANS LA COMMUNE DE MFOU, DEPARTEMENT DE MEFOU ET AFAMBA; REGION DU CENTRE.

Maitre d'ouvrage : Maire de la Commune de Mfou ;

Financement : MINEPAT;

Exercice : 2024

Le Maire de la Commune de Mfou, Maitre d'Ouvrage,

Vu la Constitution,

Vu la Loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées,

Vu La Loi N°2023/019 DU 19 Décembre 2023 portant la loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;

Vu le Décret N° 93/322 du 25 Novembre 1993 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°77/203 du 29 Juin 1977 déterminant les communes et leurs ressort territorial,

Vu le Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP, modifié et complété par le Décret N°2012/076 du 08 Mars 2012,

Vu le Décret N°2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics,

Vu le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics,

Vu La circulaire n°00001/C/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relatives à l'application du code des marchés Vu le Dossier relatif à la consultation sus visée,

Vu La lettre n°10/PA/CIPM/C.MFOU/2024 du 18 novembre 2024.

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>: Les Lettres Commandes, objets de la consultation sus visée sont attribuées au soumissionnaire ci-après :

N° lot	Attributaire	Montant TTC F CFA	Délais
01	BAFOLI INVESTMENT AND FINANCE BP : 3745 DOUALA  Tel : 657 810 807/695 428 162	19 999 999 FCFA	02 mois

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- ARMP
- CIPM/MFOU
- DD MINMAP/MAF
- DD MINEPAT/MAF
- DD MINTP/MAF
- INTERESSE
- AFFICHAGE
- ARCHIVES
- CHRONO



LE MAIRE,  
*Francis Ngoumou*  
PLET - TQG / HE